



N° 50/2017

AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'UEFA

À l'attention
du Président et du Secrétaire général

Votre référence	Votre communication du	Notre référence vou/gis	Date 15 septembre 2017
-----------------	------------------------	----------------------------	---------------------------

Règlement médical de l'UEFA, édition 2017

Madame, Monsieur,

Lors de sa séance du 1^{er} juin 2017 à Cardiff, le Comité exécutif de l'UEFA a approuvé le *Règlement médical de l'UEFA*, édition 2017. Ce règlement entrera en vigueur le **1^{er} janvier 2018**.

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir ce nouveau règlement, et nous vous demandons de bien vouloir transmettre une copie de celui-ci par e-mail à chacun de vos clubs qui participeront aux compétitions interclubs de l'UEFA 2017/18.

Les amendements au règlement concernent le programme d'examens médicaux d'avant-compétition (PCME). Le PCME avait été introduit pour la première fois dans les règlements de l'UEFA Champions League et de l'UEFA Europa League en 2009. Après avoir été intégré dans le premier *Règlement médical de l'UEFA* en 2013, il est resté inchangé lorsque le règlement actuel est entré en vigueur, en 2014.

Le PCME s'applique aux joueurs qui participent à l'UEFA Champions League, à l'UEFA Europa League, à la Super Coupe de l'UEFA et à l'UEFA Youth League, ainsi qu'aux phases finales de toutes les compétitions pour équipes nationales et à la Coupe des régions de l'UEFA. Par conséquent, les joueuses qui participent à l'UEFA Women's Champions League ainsi que les joueurs qui disputent la Coupe de futsal de l'UEFA et les tours de qualification des compétitions pour équipes nationales (y compris les European Qualifiers) ne doivent actuellement subir aucun examen médical avant la compétition/les tours en question. Sur le conseil de la Commission médicale de l'UEFA, le règlement a été révisé pour inclure un niveau de base d'examens et de tests préalables dans le cadre du PCME pour tous les joueurs qui participent à une compétition de l'UEFA.

Principales modifications au règlement

Les principales modifications apportées au *Règlement médical de l'UEFA* sont les suivantes :

- (i) Article 3 : Application dans les compétitions de l'UEFA Les examens et les tests prévus aux articles 4 et 5 et à l'alinéa 6.1 (dossier médical mis à jour, examen médical annuel, ECG annuel) sont désormais **obligatoires pour tous les joueurs participant aux compétitions de l'UEFA**. Les examens et les tests prévus à l'alinéa 6.02 et aux articles 7 et 8 (échocardiographie tous les deux ans, tests de laboratoire annuels et examen orthopédique annuel) sont obligatoires pour les compétitions auxquelles le PCME s'applique actuellement, et désormais aussi pour les matches de qualification pour le Championnat d'Europe de football.

- (ii) Article 6 : Examens cardiologiques spécifiques Cet article remplace l'ancien article 7. L'alinéa 6.01 prévoit désormais l'obligation pour tous les joueurs qui participent à une compétition de l'UEFA de se soumettre chaque année à un ECG à 12 dérivations. Cette exigence est claire et dénuée d'ambiguïté, et est entièrement conforme aux recommandations de la Société Européenne de Cardiologie et de l'American Heart Association.
L'alinéa 6.02 prévoit désormais l'obligation pour tous les joueurs qui participent à l'UEFA Champions League, à l'UEFA Europa League, au Championnat d'Europe de football de l'UEFA, à la Super Coupe de l'UEFA ou aux phases finales de toutes les autres compétitions pour équipes nationales de subir une échocardiographie tous les deux ans.

Dans les autres articles, les tests et les examens qui étaient uniquement recommandés ont été supprimés pour améliorer la clarté et l'orientation du règlement ; les examens obligatoires demeurent dans l'ensemble inchangés.

Le chapitre III du règlement, qui porte sur les exigences médicales minimales dans les compétitions de l'UEFA, reste inchangé.

Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018, à savoir à la mi-saison. L'alinéa 3.03 du règlement stipule que « Tous les examens et les tests obligatoires doivent avoir été effectués avant le début de la compétition. » Par conséquent, les clubs participant à des compétitions interclubs déjà en cours en janvier 2018 ne devront pas appliquer le nouveau règlement avant le début de la saison 2018/19, alors que les équipes nationales participant aux phases finales en mai-juillet 2018 (mentionnées à la lettre 3.02b) devront appliquer le règlement avant le début des phases finales en question.

Suivi médical des joueurs au niveau national

Même si ce règlement s'applique uniquement aux joueurs qui participent aux compétitions de l'UEFA, l'UEFA recommande vivement aux associations membres qui ne disposent pas d'exigences similaires au niveau national de les introduire à la première occasion possible. Par ailleurs, l'UEFA recommande vivement aux associations membres de veiller à ce qu'un défibrillateur soit disponible lors de tous les matches disputés au niveau national.

Pour toute question au sujet du nouveau règlement, n'hésitez pas à contacter Richard Grisdale (richard.grisdale@uefa.ch) ou Marc Vouillamoz (marc.vouillamoz@uefa.ch), de l'unité Questions médicales et antidopage de l'UEFA.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

U E F A



Theodore Theodoridis
Secrétaire général

Annexe

- *Règlement médical de l'UEFA, édition 2017*

Copie à (avec annexe) :

- Comité exécutif de l'UEFA
- Commission médicale de l'UEFA
- Membres européens du Conseil de la FIFA
- FIFA, Zurich